



Justice et injustices spatiales, Nanterre 2008

Pression foncière et compétitions ethniques dans l'Ouest Cameroun. De la difficile définition d'une justice spatiale pour tous.

Maéva Paupert, Doctorante, Université Bordeaux 3, UMR 5185 Ades/Tempos.

Si la notion de justice pose problème quant à sa définition, certains textes élaborés au sein d'organisations internationales tentent d'imposer une certaine conception du droit et des devoirs de chacun au regard de celle-ci. Il en est ainsi de textes du BIT et des Nations Unies relatifs aux droits des peuples autochtones, visant à la reconnaissance de leur spécificité comme à la protection de leurs intérêts et de leur territoire. La question foncière se voit alors traduite en termes d'autochtonie et de droits ancestraux, et l'appropriation privée de la terre se voit confirmée par le droit foncier « moderne ». Cette démarche, si elle contente les défenseurs des droits de l'Homme, de la justice et de l'égalité pour tous, interroge cependant quant à son application dans des sociétés répondant à d'autres systèmes de valeur que ceux imposés/proposés au niveau international. C'est ainsi non seulement l'incompatibilité de ces conceptions aux réalités locales qui peut poser problèmes, mais également l'interprétation de celles-ci par les populations ainsi désignées, et leur application par les gouvernements signataires.

Les tensions ethniques et les conflits fonciers observés dans l'ouest du Cameroun, vécus dans une conception duale des réalités sociales opposant autochtones et migrants, illustrent bien cette problématique.

La présence de populations des Hautes Terres dans les plaines faiblement occupées qu'elles surplombent, provoque une compétition pour l'accès à la terre qui se traduit en une compétition de facteurs légitimants. Alors que les uns mettent en avant leur qualité d'autochtones pour justifier leurs droits sur la terre et l'exclusion de ceux qui n'en sont pas, les autres dénoncent l'utilisation du principe d'autochtonie, lui préférant celui du mérite et de la nécessité. Les migrants pourront de plus mettre en avant des origines communes avec les gens des plaines, afin de faire des terres de ceux-ci celles de leurs propres ancêtres. Le principe de « primo arrivant » pourra cependant être mobilisé sur les Hautes Terres où les populations loin de faire bloc, et devant faire face à une pression foncière accrue, se regroupent en communautés se disputant pour l'appropriation de certains espaces. Le thème de l'injustice ne sera par contre que rarement mobilisé au sein de celles-ci, car la situation, justifiée pour raison sociale, de statut individuel ou d'intérêt communautaire, n'est considérée ainsi.

L'utilisation des facteurs légitimants, différente selon les groupes et la légitimité qu'ils se donnent, diffère donc également selon la situation et les acteurs en présence, chaque groupe pouvant alternativement jouer sur tel ou tel registre selon qu'il sera ou non propice à justifier telle ou telle situation. La mobilisation de la mémoire et des récits mythiques, celle de textes législatifs coloniaux ou nationaux mais également internationaux, est alors utile à chacun, tour à tour ou simultanément.

Les questions de justice et l'injustice, loin de répondre à une définition universelle, sont donc contextuelles et spatialisées. Ainsi en situation d'inégalité ou d'inéquité, ces thèmes pourront ou non être mobilisés, selon les acteurs en présence et les arguments qu'il peuvent avancer, mais également selon que cette situation pourra ou non être justifiée par certaines logiques propres au groupe considéré et face aux conséquences positives qu'une telle situation laisse espérer.